

## DÉCISION DU MAIRE

Décision N°027-2024	<b>FINANCES –</b> <i>Contrat de vente et de prestation de service pour l'acquisition d'un copieur et sa maintenance avec l'entreprise INKCO pour un montant d'acquisition de 4 500€ HT et de maintenance de 92€ HT</i>
------------------------	---

**Le Maire de MÉSANGER,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 modifié par la loi n° 2011-94 du 25 janvier 2011- article 32 et modifié par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011- article 79 et L2222-23 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ;*

*Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 autorisant le Maire à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur à 50 000€ ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

*Considérant que le copieur de la Mairie nécessite d'être changé ;*

*Considérant que l'entreprise INKCO a présenté l'offre la mieux disante pour l'acquisition d'un copieur et sa maintenance ;*

### DÉCIDE

**Article 1.** de signer avec l'entreprise INKCO, 5 rue Mara Teikes, 44119 TREILLIERES, un contrat d'acquisition et de maintenance pour un copieur de marque Kyocera 4054ci et une agrafeuse électrique de marque IDEAL – MAX EH 700F II, selon les modalités suivantes :

- Acquisition d'un copieur KYOCERA 4054ci et d'une agrafeuse électrique de marque IDEAL – MAX EH 700F II pour un montant de 4 500€ HT (5 400€ TTC) ;
- Déploiement et installation du matériel offert ;
- Reprise du copieur Samsung pour 100€ HT (120€ TTC)
- Contrat de maintenance pour 8€ HT par mois et engagement de 50 000 copies par an monochromes au tarif de 0,0027€ HT et de 25 000 copies par an couleur au tarif de 0,027€ HT. Le paiement du contrat de maintenance se fera trimestriellement.

**Article 2.** Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3.** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du maire et un extrait publié en ligne. Il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors d'une séance prochaine en vertu de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

**MÉSANGER, le 22 mai 2024**

Le Maire,  
**Nadine YOU**

Décision publiée le :

23/05/2024

Décision notifiée le :

---

